

# MALADIES

## À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

***La déclaration, c'est votre obligation!***

L'article 82 de la *Loi sur la santé publique* prévoit l'obligation pour un médecin ou un dirigeant de laboratoire d'aviser les autorités régionales de santé publique, notamment lorsqu'une infection, une maladie ou une intoxication constitue une menace à la population.

Par téléphone : 1-800-265-6213

Par télécopieur dédié : 450 928-3023

Par la poste : Direction de santé publique de la Montérégie  
1255, rue Beauregard, Longueuil (Québec) J4K 2M3

Formulaires disponibles

1-800-265-6213

ou sur le site

[www.msss.gouv.qc.ca/documentation/index.php](http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/index.php)



**Ligne réservée aux  
professionnels de la santé**

Centre intégré  
de santé et de  
services sociaux de  
la Montérégie-Centre

Québec 

Direction de santé publique